

M. Bell m'a aussi appris que ce n'était pas sans difficulté que les officiers avaient recueilli ces chiffres, pendant que les trains traversaient la rivière, et qu'il ne pouvait pas certifier de leur entière exactitude. Il croyait, cependant, que le recueillement en avait été fait de bonne foi. Dans un but d'humanité, ajouta-t-il, j'ai donné ordre que l'on prélevât le droit le moins élevé sur les effets des émigrants pauvres.

L'émigration canadienne passant par le district de Détroit est voiturée par deux lignes de chemin de fer traversant, dans tout leur parcours, la province de l'Ontario depuis la frontière du Niagara ; le Grand Occidental et le Sud du Canada, et ces lignes sont en correspondance avec deux autres voies ferrées conduisant aux États de l'Ouest : le Michigan Central et le chemin de fer de Détroit à Milwaukee. En ce qui concerne la province de l'Ontario, il est naturel qu'un plus fort courant d'émigration se dirige vers l'ouest par ces deux systèmes de chemin de fer que par la voie du Grand-Tronc à Sarnia.

Je partis ensuite pour aller voir M. Benson, le percepteur de la douane canadienne à Windsor, lequel m'apprit que peu de Canadiens émigraient aux États-Unis par cette route. Il ajouta n'avoir pas tenu de registre de cette émigration, excepté depuis le 2 août dernier, ayant reçu à cette date instruction de ce faire. Le nombre extrait de son registre,—entre le 2 août et le 5 novembre dernier—est de 136. Ces chiffres, que M. Benson me dit avoir été recueillis avec soin, ne sont pas un indice d'une forte émigration par cet endroit.

J'en viens maintenant à Port-Huron, et avant de donner les chiffres de l'émigration, qu'il me soit permis de relater les faits suivants :—

Sur les convois du Grand-Tronc, plusieurs fois j'ai fait le trajet entre Point Edward et Fort Gratiot, et chaque fois j'ai remarqué comment l'on procédait à l'égard des voyageurs. Un officier de la douane américaine examina ma petite valise de voyage et ensuite ma malle ; mais jamais il me demanda si j'émigrerais ou non aux États-Unis, ni de quel pays je venais, ni mon âge, ni ma profession ; en un mot, il ne me fit aucune des questions en rapport avec les renseignements que doivent renfermer les états de la douane américaine relativement aux voyageurs. Je remarquai aussi que le même silence était observé à l'égard des autres voyageurs ; et que l'officier n'en comptait pas le nombre pour l'inscrire ensuite, mais les voyageurs de deuxième classe les plus pauvres, qui emportent des effets avec eux—leur literie et des coffres—font une déclaration de leurs effets de colons, pour lequel on leur fait payer un honoraire de 90 centins, et ces déclarations, nécessairement, constituent le registre de l'émigration.

Cette inscription et cet examen se font dans le cours de 20 ou 30 minutes sur les trains express ordinaires ; et l'examen de la petite valise de voyage se fait par deux officiers pendant que le convoi traverse la rivière. Les officiers et conducteurs du